

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Une note explicative précisant le contexte, la nature, **l'objet de l'opération**, les objectifs poursuivis, les impacts...

Une **délibération de l'organe compétent** de la collectivité territoriale ou de l'organisme public approuvant le projet d'investissement, son montant prévisionnel, le plan de financement prévisionnel et sollicitant l'aide financière des partenaires dont celle de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou autre, en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées .

Le plan de financement prévisionnel (précisant l'origine ainsi que les moyens financiers incluant les décisions déjà obtenues).

Le coût prévisionnel détaillé : devis estimatif(s) et descriptif(s) ou estimation APD (pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure et sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché) projets de contrats **ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis**, permettant d'apprécier le montant de la dépense. --> montants Hors taxes, sans les imprévus, les aléas ou les assurances...

Le programme détaillé des travaux.

Le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation : dates appel d'offres, notification marché, démarrage chantier, fin des travaux.

Les plans : plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, plan contexte géographique du territoire environnant

Dans le cas d'un investissement physique, **l'estimation de son coût de fonctionnement éventuel** après sa mise en service, ainsi que les éventuelles recettes attendues (calcul loyers, redevances...).

S'il s'agit **d'une tranche fonctionnelle** ou d'une phase d'opération, leur **intégration dans le projet** dans son ensemble avec indication du déroulement de celui-ci.

Acquisitions immobilières : un document précisant la situation juridique, la destination du terrain ou de l'immeuble et les besoins auxquels répondra la construction ou l'aménagement prévu, l'estimation de la valeur vénale du bien (ou valeur locative si location du bien) réalisée par les services de la DDFIP.

Pour les aménagements, constructions, extensions, rénovations de bâtiment : situation juridique du terrain ou bâtiment établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci, copie de la demande d'urbanisme et autorisations préalables requises par la réglementation (récépissé dépôt des demandes, permis de démolir, de construire, autorisations/déclarations loi sur l'eau, ABF, études et diagnostics préalables, avis des services compétents selon nature de l'opération (ex : ARS pour les Maisons de Santé, DDT pour les opérations de construction, rénovation, aménagements, DSDEN pour les catégories scolaires, DRAC pour les équipements culturels...).

L'attestation de non commencement de travaux.

A noter : les services de l'Etat pourront, le cas échéant, être amenés à solliciter de votre part, la transmission d'éléments complémentaires pour leur permettre de se prononcer sur l'instruction de votre dossier.